RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national de la Vanoise

Marché n° 14 - 2026

PRESTATION DE TRANSPORT AERIEN PAR HELICOPTERE DE PERSONNES, DE BIENS ET DE MATERIAUX POUR LE COMPTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

CAHIER DES CHARGES

Novembre 2026

Parc national de la Vanoise
135, rue du Dr Julliand
73000 CHAMBÉRY
Mél : accueil@vanoise-parcnational.fr
www.vanoise-parcnational.fr

Table des matières

1. GENERALITES 4
1.1 MAITRE D'OUVRAGE 4
1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION 4
1.3 CONTENU DE LA MISSION CONFIÉE AU PRESTATAIRE 4
2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 5
2.1 DÉTAIL DE LA PRESTATION 5
2.2 DÉROULEMENT DE LA PRESTATION 6
a) Modalités de passation de commandes 6
b) Règlementation 6
c) Déroulement de la prestation 7
d)Sécurité et formation 7
2.3 ASSURANCES 8
3. RÈGLEMENT DE CONSULTATION 8
3.1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION 8
a) Procédure de passation 8
b) Variantes 8
c) Forme du marché 8
d) Nombre et consistance des lots 9
e) Pièces constitutives du marché 9
- Pièces particulières 9
- Pièces générales 9
3.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 9
a) Date limite de réception des offres 9
b) Transmission sur support papier 9
c) Transmission électronique 10
d) Délai de validité des offres 10
e) Présentation de l'offre 10
3.3 NÉGOCIATION DES OFFRES 11
3.4 JUGEMENT DES OFFRES 11
4. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES 12
4.1 DURÉE DU MARCHE - DÉLAIS D'EXÉCUTION 12
a) Durée du marché 12

b) Délais d'exécution 12
c) Pénalités 12
4.2 PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES 13
a) Nature des prix 13
b) Base de règlement 13
c) Délai de paiement 13
4.3 LITIGES 13
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 13
6. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 14
7. ANNEXES 14

1. GENERALITES

1.1 MAITRE D'OUVRAGE

Parc national de la Vanoise
135, rue du Dr Julliand
73000 Chambéry

Téléphone : 04.79.62.30.54

Le pouvoir adjudicateur : Monsieur Xavier EUDES, Directeur

1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le Parc national de la Vanoise (PNV) a recours depuis de nombreuses années à des sociétés de levage aérien pour l'approvisionnement de refuges et cabanes, ainsi que pour l'acheminement en matériel et matériaux dans le cadre de travaux. Du fait de l'isolement de ses bâtiments et ouvrages, le recours à des interventions héliportées reste incontournable.

Le présent cahier des charges décrit les modalités du marché liant le Parc national de la Vanoise et la société de levage qui sera retenue.

Pour des besoins occasionnels urgents et de faible montant, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement s'adresser à un prestataire autre que le titulaire du marché, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas la somme de 10 000 Euros HT sur la durée totale du marché. Le recours à cette possibilité ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter son engagement de passer des commandes à hauteur du montant minimum du marché.

A titre indicatif, le **montant moyen annuel** de transport aérien commandé par le Parc national entre 2024 et 2026 s'élevait à **50 000 € HT.**

1.3 CONTENU DE LA MISSION CONFIÉE AU PRESTATAIRE

Le prestataire aura pour mission de se rendre sur la zone définie au préalable par le maître d'ouvrage à une date convenue à l'avance pour effectuer ses opérations de levage.

Les horaires, les destinations, le nombre approximatif de charges, le plan de vol et l'autorisation de survol seront communiqués par le maître d'ouvrage lors de chaque commande.

La vérification des charges, la coordination des manœuvres au sol et les règles de sécurité seront définies dans le plan de prévention établi par la Parc national et visé par le prestataire.

Le Parc national de la Vanoise étant engagé dans une démarche éco-responsable, cette prestation devra ainsi prendre en compte les paramètres du développement durable, notamment à travers les conditions de réalisation des missions, s'il y a lieu, par la démonstration d'éco-responsabilité dans la gestion interne de son établissement dont le prestataire saura apporter la preuve.

2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 DÉTAIL DE LA PRESTATION

Les prestations à réaliser concernent le transport de matériel, matériaux ou personnes dans le cadre d'approvisionnement de bâtiments de montagne ou de chantiers, tel que présenté ci-dessous.

Des héliportages pour l'approvisionnement de certains refuges du Parc sont organisés chaque année par la mission technique du PNV principalement durant deux périodes correspondant au gardiennage de certains refuges pour la saison de ski de printemps et au gardiennage de l'ensemble des refuges isolés pour la saison estivale.

Les refuges habituellement concernés par l'**ouverture au printemps** sont les suivants :

- Refuge de la Femma (DZ : terrain de foot – Val Cenis -Termignon)
- Refuge de l'Arpont (DZ : terrain de foot – Val Cenis -Termignon)
- Refuge de la Leisse (DZ : A proximité du Parking de Val Claret - Tignes)
- Refuge du Plan du Lac (DZ : terrain de foot – Val Cenis -Termignon)
- Refuge de Vallonbrun (DZ : Col de la Madeleine – Val Cenis - Lanslevillard)
- Refuge du Col du Palet (DZ : A proximité du Parking de Val Claret - Tignes)
- Refuge du Fond des Fours (DZ : Parking des clochetons - Val d'Isère)
- Refuge de Prariond (DZ : Le Fornet - Val d'Isère)

La période des héliportages de printemps s'échelonne généralement de **décembre à début avril**.

Les refuges concernés par l'**ouverture estivale** sont les suivants :

- Refuge de la Femma (DZ : Vallon de la Rocheure – Val Cenis -Termignon)
- Refuge de l'Arpont (DZ : Parking de Bellecombe – Val Cenis - Termignon)
- Refuge de la Leisse (DZ : Parking de Bellecombe – Val Cenis - Termignon)
- Refuge de Cuchet (DZ : Parking de Bellecombe – Val Cenis - Termignon)
- Refuge de Turia (DZ : La Gurraz - Villaroger)
- Refuge de La Martin (DZ : La Gurraz - Villaroger)
- Refuge du Col du Palet (DZ : Val-Claret - Tignes)
- Refuge du Fond des Fours (DZ : Vallon du Manchet – Val d'Isère)
- Refuge de Prariond (DZ : Pont St Charles - Val d'Isère)
- Refuge de Plaisance (DZ : Le Laisonnay – Champagny-le-Haut)
- Refuge de la Valette (DZ : Les Prioux – Pralognan)

Les héliportages d'été ont généralement lieu entre le **1er et le 25 juin**.

Les approvisionnements des cabanes de surveillance du PNV sont, selon les besoins, réalisés lors des héliportages des refuges.

La mise en place et le retrait de passerelles ont lieu chaque année en début et fin de saison estivale.

Des alpagistes et agriculteurs se greffent généralement sur les héliportages du PNV pour réaliser l'approvisionnement des chalets d'alpages ou de leur exploitation.

Concernant ces demandes de tiers lors d'héliportages réalisés par le PNV, le prestataire devra s'assurer que les demandeurs ont bien reçu l'autorisation de survol si leurs charges sont à acheminer en zone cœur du Parc. De plus, en aucun cas, ces charges ne devront s'intercaler au milieu des charges du PNV, sauf commande préalable ou indications expresses d'un agent du Parc national.

Dans le cadre du plan loup, le Parc national possède des cabanes de berger héliportables qu'il déploie sur des alpages de Maurienne ou Tarentaise selon les besoins.

Enfin, lors de travaux ou d'interventions sur les bâtiments ou ouvrages du Parc national, le prestataire pourra également être sollicité pour acheminer les biens et personnes nécessaires aux opérations.

Le prestataire s'engage à réaliser gracieusement, une fois par an, une formation pour les personnels du Parc d'une heure, avec mise en situation réelle.

2.2 DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Pour la passation des commandes, les modalités seront définies avec l'attributaire du marché. Néanmoins, les modalités suivantes constituent le minimum des obligations réciproques des contractants :

a) Modalités de passation de commandes

Le document délivré par l'administration à titre d'engagement juridique prendra la forme d'un **bon de commande** (un modèle est joint en annexe), et sera **visé par le Directeur de l'établissement** ou son intérim **après approbation du responsable du secteur** sur lequel se déroulera la prestation d'héliportage.
Toute demande (téléphonique, fax, courrier électronique) qui n'aura pas fait l'objet d'une confirmation par le biais du bon de commande ne devra pas donner lieu à la prestation.

b) Règlementation

Le paragraphe I – 2°) de l'article 15 du décret 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 stipule que :
« Sauf autorisation du Directeur de l'établissement public du parc, ***il est interdit de survoler le Parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol****. (Cette interdiction n'est toutefois*

pas applicable aux aéronefs militaires au cas de nécessité absolue de service et aux aéronefs effectuant des opérations de secours ou de sauvetage) »

c) Déroulement de la prestation

A réception de la commande, le prestataire devra confirmer par téléphone ou courriel à la personne commanditaire (nom et coordonnées indiqués sur le bon de commande) sa disponibilité pour la date demandée.
Cette confirmation devra être effective au plus tard la veille au soir de l'intervention et précisera l'horaire approximatif d'arrivée de l'appareil et l'identité du pilote.
Le pilote doit avoir pris connaissance au préalable de l'implantation géographique des DZ et points de livraisons ainsi que des recommandations sur le plan de vol pouvant être définies par le Parc national de la Vanoise.

Une fois arrivé sur zone, le prestataire devra prendre connaissance auprès du chef de chantier ou du chargé de manœuvre désigné, du nombre, du type, de la préparation des charges et de leurs destinations conformément aux recommandations du plan de prévention cité précédemment.
Une fréquence radio programmée sur les postes portatifs des agents du PNV sera transmise au pilote pour que ce dernier puisse communiquer avec le personnel au sol.

Le titulaire du marché ne pourra être tenu responsable des aléas météorologiques pouvant décaler ou annuler une intervention. Le pilote peut à n'importe quel moment interrompre sa prestation s'il juge que les conditions de vol ne sont pas optimales.

Au terme de l'intervention, le prestataire annoncera impérativement au chef de chantier le temps total qu'il facturera par la suite.
A défaut, ce temps global de la mission (hors mise en place) pourra être **transmis par un compte-rendu de mission dématérialisé** dans un délai d'au maximum 24 heures.

Les factures porteront obligatoirement en plus des mentions légales, les indications suivantes :
- La date de l'intervention,
- La référence du bon de commande,
- Le montant de la mise en place forfaitisée,
- Le temps total des opérations de levage et transport, et coût associé.

d) Sécurité et formation

Afin d'assurer la sécurité des participants, le personnel du Parc national de la Vanoise est régulièrement formé et sensibilisé aux opérations d'héliportage.
Un plan de prévention (annexé au présent cahier des charges) pour l'utilisation de l'Hélicoptère à des fins de transport de personnes ou de transfert de charges est soumis à la connaissance et visé par la société attributaire du marché et le Parc national de la Vanoise.

Rappel : Le prestataire s'engage à réaliser gracieusement, une fois par an, une formation pour les personnels du Parc national d'une heure avec mise en situation réelle.

2.3 ASSURANCES

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel, consécutif ou non, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, le prestataire retenu devra justifier qu'il est titulaire de ce contrat, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie, avant la notification du marché.

Il devra ensuite fournir chaque début d'année une nouvelle attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés aux prestations prévues dans le présent marché.

3. RÈGLEMENT DE CONSULTATION

3.1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

a) Procédure de passation

Marché de services passé selon la procédure adaptée (Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1).

Le présent cahier des charges tiendra lieu de contrat. Cependant, si le prestataire retenu souhaite procéder à la rédaction d'un contrat, il devra prendre en compte les préconisations du présent cahier des charges. En cas d'imprécision ou de contradiction entre le cahier des charges et le contrat établi par le prestataire, les dispositions du cahier des charges prévaudront.

b) Variantes

Aucune variante technique ne sera acceptée.

c) Forme du marché

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de **140 000 € HT** pour la durée totale du marché (cf. articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique).
L'émission de bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable du titulaire, selon les modalités expressément prévues au marché.
Les bons de commande sont des documents écrits adressés par le maître d'ouvrage au titulaire du marché. Ils précisent les conditions d'exécution des prestations décrites dans le marché (quantité, date, lieu et modalités de livraison).

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

d) Nombre et consistance des lots

Un lot unique. En effet, la dévolution en lots séparés (géographiques) risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, notamment lors d'opérations concomitantes concernant 2 sites géographiquement proches mais situées sur deux vallées différentes.

e) Pièces constitutives du marché

- Pièces particulières

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- le présent cahier des charges, y compris ses annexes (plan de prévention, bon de commande type, carte de localisation des refuges et leurs DZ),
- l'acte d'engagement,
- Le bordereau des prix & engagement de disponibilité
- Les bons de commandes passés au prestataire retenu.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail du cahier des charges, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.
Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

- Pièces générales

Ces documents non fournis dans la consultation sont réputés connus par le titulaire du marché :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS 2021) en vigueur à la date d'établissement du présent marché,
- Le code de la commande publique,
- Le code du travail.

3.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

a) Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir à M. le Directeur **avant le :**

Lundi 7 décembre 2026 à 12h00,

sous peine de ne pas pouvoir être retenues.

b) Transmission sur support papier

Aucune offre ne peut être transmise sur support papier. Seules les offres transmises par voie électronique seront analysées – cf. § suivant.

c) Transmission électronique

Seules les offres électroniques sont acceptées. Ces offres doivent nécessairement être transmises par le biais du site www.marches-publics.gouv.fr.

L'entreprise peut, si elle le souhaite, transmettre une copie de sauvegarde de son offre sur une clé USB ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant l'offre. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée. La copie de sauvegarde ne peut être analysée que dans l'éventualité où l'entreprise peut justifier du dépôt d'une offre électronique, le cas échéant défectueuse, sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Cette éventuelle copie de sauvegarde doit être remise sous pli cacheté contre récépissé ou envoyées par voie postale avec accusé de réception à :

M. le Directeur du Parc national de la Vanoise –
135, rue du Dr Julliand – 73000 CHAMBERY

Enveloppe portant la mention :
« COPIE DE SAUVEGARDE - Offre pour le marché de service de transport aérien – NE PAS OUVRIR »

d) Délai de validité des offres

Il est de 160 jours à compter de la date limite de remise des offres.

e) Présentation de l'offre

L'offre doit être entièrement rédigée en langue française.
Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en euros.

L'offre à remettre comprend **obligatoirement** :

- **Le présent cahier des charges** signé sur la dernière page (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique.

- **L'acte d'engagement** complété et signé (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de

signature électronique

- **Le bordereau des prix** issu du dossier de consultation, complété et signé (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique

- **Une note technique** précisant la façon dont le titulaire envisage de décliner concrètement le présent cahier des charges (moyens matériels, humains, organisation et modalités pratiques pour la réalisation des prestations définies par le présent cahier des charges...). Elle inclut la démarche écoresponsable envisagée pour l'ensemble de sa prestation.

- **Des références récentes** (10 maximum datant de moins de 3 ans) relatives à des prestations similaires.

- **Les formulaires DC1 et DC2 complétés.**

3.3 NÉGOCIATION DES OFFRES

Les offres pourront être négociées avant sélection du prestataire, à l'appréciation du maître d'ouvrage, avec les 2 entreprises les mieux-disantes.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de recourir à la négociation avant sélection du prestataire. S'agissant cependant d'une simple faculté, les candidats sont avertis que le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, celles-ci se déroulent selon les modalités suivantes :

- Les deux candidats les mieux-disants sont invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion et qui peuvent notamment porter sur le prix ;

- La négociation s'effectue par courriel, courrier et/ou au cours d'entretiens ;

- A l'issue de la négociation, les candidats peuvent, dans un délai identique à tous et préalablement fixé, remettre une nouvelle offre ou maintenir leur offre initiale.

3.4 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de choix de l'offre la mieux-disante sont, par ordre de priorité décroissant (et avec la note correspondante), les suivants :

Critère 1 : Le coût des prestations - **pondération 60**
- *Prix à la minute de vol (40)*
- *Prix d'une mise en place forfaitaire (20)*

Critère 2 : La cohérence technique de l'offre - **pondération 30**

Critère 3 : Engagement de disponibilité pour les dates des interventions définies dans les commandes - **pondération 10**

Le prestataire devra donc clairement se positionner sur ces 3 critères.

4. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Les clauses administratives particulières ci-dessous viennent en complément ou en substitution des dispositions du cahier des clauses administratives générales pour les marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS).

4.1 DURÉE DU MARCHE - DÉLAIS D'EXÉCUTION

a) Durée du marché

Le présent marché est conclu avec le prestataire retenu pour une **durée de un an, à compter de la notification du marché, reconductible tacitement 2 fois pour une période de un an (soit une durée totale maximale 3 années)**, dans les mêmes conditions techniques et administratives. Les prix pourront être révisés suivant les modalités précisées au § 4.2. a) ci-dessous.

Le marché peut cependant être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis minimum de deux mois avant la date anniversaire de la notification du marché. La non-reconduction du marché ne donne lieu à aucun versement d'indemnité, de quelque nature que ce soit, par le prestataire ou le Parc national de la Vanoise.

b) Délais d'exécution

Pour les opérations programmées définies dans le paragraphe 2.1, le Parc national de la Vanoise aura prévenu le prestataire au moins 5 jours à l'avance.
Pour les opérations urgentes, le Parc national de la Vanoise s'engage, dans la mesure du possible, à passer la commande au minimum 24h avant l'intervention.

c) Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, à défaut de réalisation des prestations

commandées plus de 24 heures à l'avance, sauf aléas météorologiques ou exonération accordée par l'administration, le titulaire encourt une pénalité de 300 € par jour de retard.

4.2 PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

a) Nature des prix

Les prix sont fermes pour la première année.

Ils pourront ensuite être révisés tous les 3 mois, à la demande de l'entreprise, en fonction des variations de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 51.21 – Transport aérien national de frêt (Prix de base - Base 2021 – Données trimestrielles brutes - Identifiant 010766405) publié sur le site de l'INSEE, suivant la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{I_M}{I_0}$$

dans laquelle :

P= prix révisé
Po= prix à la date de notification du marché ou à la date de la précédente révision
I_M = Indice des prix Transport aérien national de frêt connu à la date de révision (même provisoire)
I_0 = Indice des prix Transport aérien national de frêt à la date de notification du marché ou à la date de la précédente révision.

Pour mémoire, le dernier indice des prix Transport aérien national de frêt connu à ce jour est celui de 2026-T2, d'une valeur de 83,9.
Donnée issue du site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010766405

b) Base de règlement

Les factures sont établies sur la base du bordereau des prix remis à l'offre.

c) Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le maître d'ouvrage.
Le paiement est effectué par virement administratif.

4.3 LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à régler leurs conflits à l'amiable.
A défaut, le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège du Parc national de la Vanoise est seul compétent.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux dernières questions seront publiées au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Attention, seules les entreprises ayant retiré le dossier en s'identifiant recevront les réponses ou modifications. Les entreprises qui téléchargent le DCE d'une manière anonyme ne recevront pas les informations.

6. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP et du CCTP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :
L'artice 2.3. ASSURANCES déroge à l'article 9.2 du CCAG-FCS,
L'article 4.1.c) Pénalités déroge à l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Visa du pouvoir adjudicateur,

A Chambéry, le 04/11/2026

P/Le Directeur
Le directeur adjoint



Samuel CADO

Visa du prestataire (précédé de la mention « *lu et approuvé* »,

A **le**

(Nom du signataire et cachet)

7. ANNEXES

- Plan de prévention,
- Bon de commande type,
- Carte de localisation des refuges et de leurs DZ.